

Séance du 13 février 2026

<u>Date de convocation :</u> 06 février 2026 <u>Nombre de membres :</u> en exercice : 19 présents : 11 procurations : 3 Votants : 14	L'an deux mil vingt-six, le 13 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire. <u>Etaient présents :</u> COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; BERTAUX Jean-François <u>Absents excusés :</u> FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à SOURIS Georges PERRON Manuela qui donne pouvoir à STEVANT Emilie BERTAUX Jean-François qui donne pouvoir BOUSSO Jean-Yves LARVOIR Yoann TIGIER Alphonse MEILLAREC Yann <u>Absent</u> LE SOURD Liliane GUIL Annie <u>Secrétaire de séance :</u> Emilie STEVANT été nommée secrétaire de séance
--	--

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 05 décembre 2025
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Personnel : révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- ✓ Vente de parcelle communale ZN 221, Toulicouët
- ✓ Base adresse locale : création de nom de résidence
- ✓ ONF Gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier : Coupes de l'exercice 2026
- ✓ Service ADS- Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS /Commune/GMVA
- ✓ SIAEP de la Région de Questembert / demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1^{er} janvier 2027
- ✓ Questions diverses

♦ **2026-02-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 05 décembre 2025**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 05 décembre 2025 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-02-02 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 208 000 € qui arrive à échéance et doit être renouvelée pour 2026.

Après présentation par Mme Le Maire de la proposition de renouvellement, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de valider la ligne de trésorerie de 208 000 € (deux cent huit mille euros) proposée par le Crédit Agricole du MORBIHAN.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

*Objet : Ligne de trésorerie

*Montant : 208 000 €

*Durée : 1 an

*Montant minimum des tirages et des remboursements : 5 000 €

*Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de +1.336%

(index de janvier 2026 : 2.028% soit un taux variable de 3.364% -taux floré le jour de l'édition du contrat)

*Commission d'engagement : néant

*Commission de non utilisation : néant

*Frais de mise en place : 0.25%

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole du MORBIHAN.

AUTORISE Mme Le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-02-03 Personnel : révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Mme Le Maire rappelle que le régime indemnitaire de la commune de Molac a été mis en place à compter à compter du 1^{er} juillet 2017 (par délibération du 30 juin 2017 modifiée par la délibération du 5 décembre 2017 puis par la délibération du 17 décembre 2021).

Mme Le Maire propose de réévaluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Mme Le Maire rappelle que le régime indemnitaire s'appuie sur deux parts : l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats : le complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. La part résultats annuelle tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021, relative au régime indemnitaire

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2026 ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT QUE L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants :

1 Responsabilité

2 Technicité

3 Contrainte

Quatre groupes de fonctions sont établis à la mairie de MOLAC, décrits comme suit :

Groupes de fonctions		Critères	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonctions
1	Secrétaire générale	Responsabilité	Pilotage, encadrement, priorisation, arbitrages, suivi de la structure Management des agents de la structure (encadrement plusieurs niveaux d'agents)
		Technicité	Préparation et suivi des décisions des élus Suivi et responsabilité des dossiers administratifs et financiers de la structure Poste exigeant la connaissance la maîtrise de plusieurs domaines de compétences (RH, finances, Marchés, intercommunalité...) et une expérience confirmée
		Contraintes/Particularités	Interface entre les administrés, les élus et les partenaires extérieurs Fonctions à enjeux (qualité du service rendu / garant de la fonctionnalité de la structure) Contraintes organisationnelles importantes, disponibilité, réunion en soirée
2	Référent d'activité	Responsabilité	Pilotage d'une activité en autonomie sous la supervision de la secrétaire générale de mairie Et/ou interface avec les élus Encadrement de 1 niveau d'agents
		Technicité	Expertise particulière liée à l'activité / maîtrise dans leurs domaines d'activité Qualifications particulières
		Contraintes/Particularités	Gestion des ressources matérielles liées à leurs domaines d'activité Délais impératifs Contraintes physique et/ou psychologique reconnues
3	Agent d'exécution polyvalent	Responsabilité	Poste d'application
		Technicité	Maîtrise dans leurs domaines d'activité, polyvalence
		Contraintes/Particularités	Contraintes physique et/ou psychologique reconnues
4	Agent d'exécution	Responsabilité	Poste d'application
		Technicité	L'exercice des fonctions ne nécessite pas de formation préalable et le respect des consignes simples permet l'exécution de l'action
		Contraintes/Particularités	Contrainte physique reconnue

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions (IFSE)

Les montants de chacun des groupes de fonctions sont établis comme suit. Le montant de la part résultat a été fixé à 10% du montant de la part fonction pour chacun des groupes.

Niveaux de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part fonction : IFSE	Montant annuel maximum de la part résultats : CIA
G1	Cadre d'emplois des attachés et rédacteurs	8 200 € à 11 875 €	820 € à 1187,5 €
G2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, et des rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, Cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux	3 400 € à 6 250 €	340 € à 625 €
G3	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, Cadre d'emploi des ATSEM Cadre d'emploi des adjoints techniques	2 700 € à 3 375 €	270 € à 337,5 €
G4	Adjoints administratifs C1 Adjoints techniques C1	2 000 € à 2 500 €	200 € à 250 €

Pour l'ensemble des groupes, une fourchette de régime indemnitaire est prévue afin que l'autorité territoriale puisse fixer, dans la limite de cette fourchette, le niveau de régime indemnitaire de l'agent au regard de son expertise et de son expérience.

***Versement :** la part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en janvier de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N).*

***Modulation du temps de travail :** Les montants annuels indiqués sont considérés pour un exercice à temps plein. Ils sont proratisés en cas de temps partiel ou non complet.*

***Réévaluation :** Dans l'intérêt des agents les montants alloués au titre de l'IFSE pourront être réévalués par le conseil municipal annuellement.*

3 – Modulation de la part liée aux résultats (CIA)

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Le montant maximum est fixé à 10 % de la part fonction.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Appréciation des résultats de l'entretien professionnel	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant à très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Plus de $\frac{3}{4}$ des sous critères sont indiqués comme « acquis » : « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	75 à 100% de la prime
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié à moins de $\frac{3}{4}$ des critères sont indiqués comme « acquis » : « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	50 à 75% de la prime
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié à $\frac{1}{4}$ des critères sont indiqués comme « acquis » : « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	0 à 50% de la prime
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de $\frac{1}{4}$ des critères sont indiqués comme « acquis » : « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	0% de la prime

Le montant individuel de la part liée aux résultats, appréciée à travers les résultats de l'entretien professionnel, est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé et au regard de la manière de servir de l'agent et son engagement professionnel (valeur professionnelle, compétences techniques, qualités relationnelles, performance de l'agent par rapport à ses objectifs...).

Un agent ne pourra prétendre à la part liée aux résultats que s'il a bénéficié d'une évaluation annuelle.

4 – Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Bénéficiaire du régime indemnitaire :

- Les agents titulaires et stagiaire à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Les agents contractuels (relevant de l'article 136 de la loi du 6 janvier 1984) occupant un emploi en remplacement des agents momentanément indisponibles, ou occupant un emploi vacant, ou un emploi permanent spécifique.

Sont exclus du régime indemnitaire :

- Les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire, ou saisonniers.
- Les agents mis à disposition auprès des communes.

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maladie ordinaire, Maladie professionnelle, Accident de service.</i>	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Congé de longue maladie, congé de grave maladie</i>	- 33% la 1^{ère} année - 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années
<i>Congé de longue durée</i>	<i>Suspension du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
<i>Temps partiel thérapeutique</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
<i>Suspension de fonctions, Maintien en surnombre, exclusion temporaire de fonctions</i>	<i>Suspension de régime indemnitaire</i>
<i>Absence de service fait</i>	<i>Suspension du régime indemnitaire</i>

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité compensant un travail de nuit ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres susvisés à compter du 15 février 2026.

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-02-04 Vente de parcelle communale ZL 221, Toulicouët**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 05 décembre 2025 portant sur le même objet.

Mme Le Maire présente en séance la demande de Mme Pépité DE POULPIQUET :

Mme Pépité DE POULPIQUET et M Enguerrand PACOTE viennent d'acquérir la propriété située 3 Toulicouët le 28 novembre 2025 (parcelle ZL 220).

Ils souhaitent également acquérir la parcelle limitrophe ZL 221 de 320 m².

Mme Le Maire précise que cette parcelle ZL 221 fait partie du domaine communal privé de la commune et qu'il n'y a pas d'intérêt à la conserver au vu de sa position par rapport à la parcelle ZL 220.

Après échanges avec Mme DE POULPIQUET, en présence de M BOUSSO, 1^{er} adjoint, Mme Le Maire propose la vente de cette parcelle au prix de 5€ le m².

Après délibérations, le conseil municipal :

- Valide la vente de cette parcelle ZL 221 à Mme Pépité DE POULPIQUET et M Enguerrand PACOTE d'une surface cadastrée de 320m² au prix de **5€ du m² soit 1 600 €**
- Dit que les frais d'acte notarié, et tout autre formalité seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Mme Le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette vente et à signer tous les documents afférents.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-02-05 Base adresse locale : création de nom de résidence**

Dans la continuité de la certification de la base adresse locale, il convient de créer un nouveau nom de résidence dans le cadre de la réalisation par la société AIGUILLON de 12 logements locatifs (9 collectifs, 3 individuels) situés chemin du Grisouis.

Plusieurs propositions sont présentées en séance.

Le conseil municipal valide le nom de résidence « **Le Courtil** » et mandater Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ces informations seront publiées sur la Base Adresse Locale pour certification.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-02-06 ONF Gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier : inscriptions des coupes pour l'exercice 2026**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2022, le conseil municipal a validé l'application du régime forestier pour plusieurs parcelles communales boisées.

Elle donne lecture en séance de la lettre de Mme TAUDIN de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale de Molac relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelles	Type de coupe ¹	Volume présumé (m3)	Surf (ha)	Réglée/Non Réglée	Décision du propriétaire	Destinations Possibles
ZC 05	AMEL	180	4,94	Non réglée	Accord	Vente sur pied
ZB 97	AMEL	90	2,33	Non réglée	Accord	Vente sur pied
ZB 152	AMEL	90	2,24	Non réglée	Accord	Vente sur pied
ZB 164	AMEL	110	2,04	Non réglée	Accord	Vente sur pied
ZO 31	RA	20	0,0276	Non réglée	Accord	Vente sur pied

¹ AMEL : amélioration ; RA : Coupe rase.

• **Précision Parcelle ZB 164** : La languette de 25m de large en bordure du PA de la Brouée, susceptible d'être distraite du régime forestier, est exclue de la zone martelée.

• **Précision Parcelle ZO 31** : Coupe d'emprise le long de la parcelle ZO 33, sur une largeur de 2m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve l'Etat d'Assiette** des coupes de l'année 2026 tel que présenté.

2. **Demande à l'Office National des Forêts** de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées.

3. Pour les coupes inscrites, **précise la destination** des coupes de bois non réglées.

4. **Donne pouvoir à Mme le maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)



◆ **2026-02-07 Service ADS - Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS /Commune/GMVA**

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps

- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.)

- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

VU la convention signée entre la commune de Molac et GMVA

VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser Mme Le Maire à signer l'annexe financière modifiée
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-02-08 SIAEP de la Région de Questembert / demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1^{er} janvier 2027**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 28 janvier 2026 en vue d'approuver la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer du SIAEP Région de QUESTEMBERT à compter du 1^{er} janvier 2027.

En effet, la commune de Noyal-Muzillac adhère au SIAEP Questembert depuis 1964, pour une partie de son territoire (environ 200 logements) et uniquement pour la compétence eau potable.

La commune de Noyal-Muzillac souhaite transférer la compétence Eau, pour la totalité de son territoire, au syndicat Eau du Morbihan, à compter du 1^{er} janvier 2027.

En application du CGCT, les communes-membres doivent se prononcer à leur tour, dans les trois mois, sur cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L.5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région de Questembert,

VU la délibération du conseil municipal de Noyal-Muzillac n° 2025-81 du 23 octobre 2025 approuvant la demande de retrait du SIAEP au 1^{er} janvier 2027,

VU la délibération n° CS 28 01 2026 02 du SIAEP de la région de Questembert du 28 janvier 2026 approuvant la demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1^{er} janvier 2027,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer au 1^{er} janvier 2027 du SIAEP de la région de QUESTEMBERT,

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **Questions diverses**

◆ **Info DIA pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :**

Mme Le Maire informe le conseil des DIA pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation Date de notification
IA 0561352500014	14	11/12/2025	ZB 192	9 ZA de la Brouée	95	09/01/2026
IA 0561352500015	15	11/12/2025	ZB 193 et 196	Parc d'Activités de la Brouée	1727	09/01/2026
IA 0561352600001	1	02/02/2026	ZC 238 ET 260	4 rue du Souret	401	
IA 0561352600002	2	02/02/2026	ZC 230 ET 260	5 rue d'Astour	371	
IA 0561352600003	3	02/02/2026	ZC 243, 244 et 260	6 et 8 rue de la Meurienne	772	
IA 0561352600004	4	02/02/2026	ZC 236 et 260	8 rue du Souret	401	
IA 0561352600005	5	02/02/2026	ZC 245 et 260	4 rue de la Meurienne	392	
IA 0561352600006	6	02/02/2026	ZC 225 et 260	3 rue de la Vesprée	313	
IA 0561352600007	7	05/02/2026	ZC 239 et 260	2 rue du Souret	394	

◆ **Fibre optique :**

La phase de finalisation du déploiement sur la commune. La réception des travaux avec les clients Mégalis et l'exploitant ORANGE est prévue fin février 2026. Si tout se déroule comme prévu la commercialisation pourra intervenir environ 3 à 4 mois après réception, soit un lancement envisagé début de l'été 2026.

◆ **Food truck**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que « Gourmet food Truck » sera présent en centre bourg chaque mardi soir à partir du 01/06/2026.

◆ **SITS**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la dernière réunion du SITS a eu lieu le 14 janvier 2026. La dissolution du SITS sera prochainement prononcée par arrêté du Préfet. Les archives seront conservées par la commune de Questembert.

◆ **Projet de rond-point départemental**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu en mairie le 05 février 2026 avec les représentants du Département (M Gérard PIERRE, vice-président aux routes et mobilités douce, M Xavier DOMENESKI, directeur du service, M Philippe GAUCHER, DIRO). Etaient également présents M BOUSSO, M ARS et Mme Le Maire.

Un point a été fait sur la circulation constatée au carrefour de la Brouée en 2022 suite aux comptages réalisés.

A l'issue de la réunion, il est conclu que la création d'un rond-point Départemental, sera conditionné à la suppression de sorties le long de la D5.

◆ **Elections municipales**

Il est rappelé aux conseillers qu'ils doivent se rendre disponible pour les opérations électorales des élections municipales les 15 et 22 mars 2026. Le planning des permanences leur sera adressé rapidement.

✓ **Tour de table**

- **Isabelle DE FRANCQUEVILLE** s'interroge sur le reversement de la taxe d'exploitation des infrastructures. Effectivement un montant de 2821.83€ doit être reversé par Questembert Communauté à la commune.
- **Odette DREANO** s'interroge sur l'avancée du dossier pour la réparation du pont entre Molac et Pluherlin. Mme Le Maire informe que ce dossier est complexe et nécessite la constitution d'un dossier loi sur l'eau.
- **Jérémie JAFFRELOT** s'interroge sur le projet de local pour les chasseurs. Mme Le Maire confirme que le projet d'installation des chasseurs dans les anciens vestiaires modulaires du stade est toujours d'actualité. Ce projet sera remis à l'étude après la démolition des vestiaires.
- **Jérémie JAFFRELOT** demande si un sursis à statuer est mis en place suite à l'annulation du PLUi. Mme Le Maire lui indique que la mise en place de ce sursis a été voté en conseil communautaire. A ce jour il n'a pas été utilisé.

Dates à retenir :

Samedi 28 février 2026 11h00 : inauguration des vestiaires de football et du club house

Samedi 7 mars : repas – Molac Festiv'

Dimanche 15 et 22 mars : Elections municipales

Samedi 21 mars : repas à emporter – APEL

Samedi 04 avril : repas – Amicale Laïque

Vendredi 10 et samedi 11 avril : Festival – La Rassemble

Dimanche 12 avril : randonnées – OGEC

Samedi 25 avril : repas à emporter – ACCA

Animations à la Médiathèque :

Mercredi 18 février : La roue des lettres et des chiffres

Vendredi 06 mars : Atelier couture

Samedi 28 mars : Troc aux plantes

La date du prochain conseil municipal est prévue le 06 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 21 h 15.